

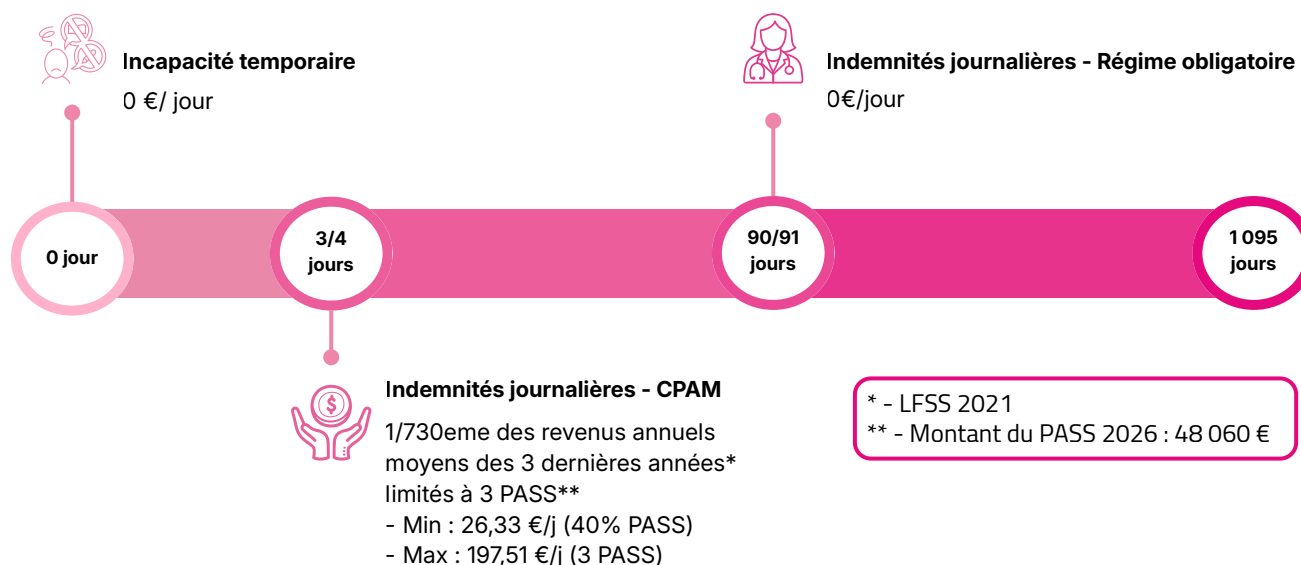
FICHE PRATIQUE

PROTECTION DES INDÉPENDANTS

Comprendre vos garanties et vos besoins



LES PRESTATIONS INCAPACITÉ



LES PRESTATIONS INVALIDITÉ

Invalidité permanente totale

- Rente mensuelle de 1406,00 € versée jusqu'au 62ème anniversaire de l'assuré.
- Rente de conjoint mensuelle de 703,00 € versée jusqu'au décès de l'assuré ou du divorce ou du décès du bénéficiaire.
- Rente éducation mensuelle de 1406,00 € versée à chaque enfant jusqu'aux 21 ans de l'enfant ou jusqu'à ses 25 ans s'il poursuit ses études (sans condition d'âge pour les enfants reconnus eux-mêmes invalides par la Commission d'incapacité de la CAVP).

LES PRESTATIONS DÉCÈS

Capital Décès de 25 308 €.

- Rente de conjoint mensuelle de 1 406,00 € versée au conjoint survivant, non remarié, jusqu'à son 60ème anniversaire.
- Rente Éducation mensuelle de 1406,00 € versée à chaque enfant jusqu'aux 21 ans de l'enfant ou jusqu'à ses 25 ans s'il poursuit ses études (sans condition d'âge pour les enfants reconnus eux-mêmes invalides par la Commission d'incapacité de la CAVP).
- Par ailleurs, une rente temporaire correspondant à 2 % par an du montant du plan de capitalisation du pharmacien libéral, est versée à chaque enfant tous les mois jusqu'à leur 21e anniversaire. Si cette rente annuelle est inférieure au dixième du plafond mensuel de la Sécurité sociale, elle est versée en une seule fois.



mutuelledelacorse.com

04 95 59 21 40

